

Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

1998/0323(COD) - 19/12/2000

Le 4 décembre 2000, le Conseil a manifesté sa volonté de parvenir à un accord (en vue d'une position commune) d'ici la fin de l'année sur le projet de règlement global sur les EST qui intégrera l'ensemble des dispositions déjà adoptées au plan communautaire en matière de lutte contre l'ESB. Aujourd'hui, le Conseil a marqué une orientation politique favorable sur les textes : - établissant les règles de prévention et de lutte contre certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles, et - modifiant la directive 91/68 /CEE en ce qui concerne la tremblante. Il a chargé le Secrétariat général du Conseil de procéder à la mise au point de ces textes, selon la procédure pertinente, afin de lui permettre d'adopter formellement - lors de sa session du mois de janvier 2001 - une position commune à transmettre au Parlement européen.